

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2017 à 19h00

COMPTE RENDU AFFICHAGE

I - FINANCES

1 – Examen des subventions communales

(délibération n°38-2017)

(Absences du vote car conseillers municipaux intéressés au vote de subventions communales :

Loïc OLIVIER lors de l'étude de la demande de subvention de la JA Tennis de Table,

Cécile BOURNIGAL lors de l'étude de la demande de subvention pour l'Harmonie Saint-Marc,

Alain LOYER lors de l'étude de la demande de subvention pour le bagad AUDEL DOUAR,

Nathalie GOURMIL lors de l'étude de la demande de subvention de l'UCP).

Monsieur le maire présente le tableau des subventions communales qui a été examiné par la commission des finances, le 25 avril dernier. Il rappelle que les personnes « intéressées » doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte les subventions indiquées dans le tableau joint en annexe de la délibération. Les subventions seront versées au vu du dossier de demande de subvention présenté par chaque association. Le dossier doit être déposé complet.**
- **accepte de prendre une délibération modificative n°1 du budget communal pour porter le crédit inscrit au compte 6574 à 89 001 €.**

La délibération modificative du budget communal est rédigée comme suit :

- **Section de fonctionnement**
- **17 001 € en dépenses imprévues**
- + **17 001 € au compte 6574**

2 – Diverses délibérations modificatives du budget communal

▪ **annulation du titre 253 d'un montant de 87 767,89 € (exercice 2016)**

(délibération n°39-2017)

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux s'était engagée à verser à la commune une participation de 87 767,89 € pour les travaux effectués sur le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts dans le cadre du marché de travaux de requalification de la zone de Maltête ; ces travaux étant réalisés par la commune.

Il informe qu'à la fin de l'année 2016, il a été émis deux titres (n° 253 et 299) qui font double emploi pour le versement de cette somme. Il faut donc annuler le titre 253 et comme l'exercice 2016 est clôt, il faut aussi émettre en 2017 un mandat au compte 13251 pour l'annuler.

Il n'y a pas de crédits sur ce compte. Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour prévoir des crédits sur le compte précité et propose la délibération modificative n°2 du budget communal comme suit :

Section d'investissement :

- 90 000 € au compte 2313 (opération 46)
- + 90 000 € € au compte 13251

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre cette délibération modificative n°2 au budget communal 2017.

- *annulation du titre 252 d'un montant de 3 645 € (exercice 2016)*
(délibération n°40-2017)

Monsieur le maire informe que le titre n°286/2016 fait double emploi avec le n°252/2016. Il s'agit de la vente de coupes de bois.

Il faut émettre un mandat d'annulation au compte 673. Comme il n'y a pas de crédits sur ce compte, il sollicite le conseil municipal pour prévoir des crédits sur le compte précité et propose la délibération modificative n°3 du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement

- 3 700 € au compte 60632
- + 3 700 € € au compte 673

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre cette délibération modificative n°3 au budget communal 2017.

- *Tarifs de location de la salle multifonctions : forfait mariage et retour*
(délibération n°41-2017)

Monsieur le maire informe que suite à une erreur matérielle, monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour modifier les montants comme suit :

-Particuliers, entreprises ou associations extérieures : 861 € (au lieu de 852 €)

-Particuliers de Pleucadeuc ou leurs enfants ayant quitté la commune depuis moins de 5ans, entreprises ou organismes locaux : 696 € (au lieu de 690 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre cette délibération modificative des tarifs de la salle multifonctions pour ce qui concerne uniquement le forfait mariage et retour.

- *Participation au syndicat du groupe scolaire public de Malestroit*
(délibération n°42 et 43-2017)

Monsieur le maire informe qu'il faut prévoir une délibération modificative du budget car deux enfants de Pleucadeuc fréquentent l'école privée de St Marcel. Ils viennent s'ajouter aux autres élèves de Pleucadeuc, fréquentant l'école Saint-Joseph de Pleucadeuc et l'école Sainte-Jeanne d'Arc de Malestroit, qui font l'objet de la convention scolaire via le syndicat du groupe scolaire de Malestroit.

Monsieur le maire donne le détail de cette répartition (conformément au vote du comité syndical de novembre 2016) :

. Pleucadeuc : 48 maternels et 96 élémentaires = 83 378,88 €

. Ste Jeanne d'Arc de Malestroit : 4 maternels et 14 élémentaires = 9 876,90 €

. Ste Thérèse de St Marcel : 2 maternels = 1 521,68 €

Soit un total de 94 777,06 € (au lieu de 93 255,78 €) auquel il faut ajouter les frais de fonctionnement.

Il conviendrait en conséquence de modifier les crédits proposés au vote du budget communal au compte 65548. Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour prévoir des crédits sur le compte précité et propose la délibération modificative n°4 du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement

- 2 000 € au compte 022 (dépenses imprévues)
- + 2 000 € € au compte 65548

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre cette délibération modificative n°4 au budget communal 2017.

Monsieur le maire liste les établissements dans lesquels des enfants de Pleucadeuc sont scolarisés :

- Ste Jeanne d'Arc de Malestroit : 4 maternels et 14 élémentaires = 9 876,90 €
- Ste Thérèse de St Marcel : 2 maternels = 1 521,68 €

Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à verser ces participations facultatives ; les crédits au budget communal ayant été prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de ces participations financières pour les deux établissements concernés.

3- Remboursement de frais d'inscription au code de deux agents

(délibération n°44-2017)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux agents communaux ont réglé les frais d'inscription afin de pouvoir passer l'examen du code pour l'obtention du permis E.

Monsieur le maire propose le remboursement de ses frais s'élevant à 60 €, soit 30 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement de ces sommes au profit de Claude LETURNIER et de Samuel CRETE, agents communaux affectés au service technique.

4 – Indemnités de fonctions des élus

(délibération n°45-2017)

Monsieur le maire informe que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (de 1015 à 1022). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017.

Il indique que la délibération n°41-2014 fixe le montant de ces indemnités en se référant uniquement à l'indice 2015.

Après rappel de la Perception et pour régularisation, monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de modifier cette délibération en faisant référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillère municipale déléguée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,**
- **maintien les taux appliqués dans la délibération n°41-2014,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.**

5- Dossier aménagement de rues (secteur 3)- Demande de subvention au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local

(délibération n°46-2017)

Monsieur le maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental pour les travaux portant sur les rues Saint-Cadoc, des Églantiers, Saint-Julien et le lotissement le Hameau du Chêne.

Ces travaux sont estimés à 720 270,40€ HT (et non 780 270,40 € HT indiqué dans la délibération 28-2017) et se répartissent comme suit :

Rue St Julien	427 823,00 € HT
Rue des Églantiers	35 640,00 € HT
Rue St Cadoc	146 762,40 € HT
Voirie du lotissement le Hameau du Chêne	110 045,00 € HT
TOTAL	720 270,40 € HT

Monsieur le maire présente le plan de financement en incluant 5 % de dépenses imprévues, soit un estimatif de dépenses à 785 783,92 € HT (y compris frais d'études).

Après renseignement pris auprès de la Préfecture, ces travaux peuvent être financés par la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local au titre des aménagements urbains.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il l'autorise à déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local et auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide l'estimation des travaux proposée à 720 270,40 € HT,
- valide le plan de financement présenté en annexe et tenant compte d'une marge de 5 % pour dépenses imprévues,
- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local,
- autorise le maire à modifier le plan de financement du dossier de demande de subvention pour le Conseil Départemental pour solliciter un financement au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

6- Décision : contrat de location pour Mme PASSIER

(décision 21-2017)

Conformément à la délibération n°74-2014 du 4 avril 2014 selon laquelle le conseil municipal a délégué au maire diverses compétences listées aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », monsieur le maire informe, qu'après avis du bureau municipal, et rencontre avec Mme PASSIER, il lui a été proposé un bail professionnel d'une durée de 6 ans (jusqu'au 23 avril 2023) avec les loyers suivants :

- du 24 avril jusqu'au 23 juillet 2017, le loyer sera de 35 € HT par mois,
- à compter du 24 juillet 2017, le loyer sera de 70 € HT par mois,

Ce montant de loyer maximum, fixé au vu de son temps d'occupation, sera révisable au 1er janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de référence sera celui du 4ème trimestre de l'année 2017. Une variation de loyer sera donc à calculer à partir du 1er janvier 2019.

A tout moment, et selon les demandes se présentant, ce local pourra être partagé entre plusieurs professionnels et le loyer modifiable pour tenir compte de nouvelles modalités d'occupation du bureau.

II – ECONOMIE

1-Station Essence

(délibération n°47-2017)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars dernier, suite à l'arrêt de l'activité de la station essence depuis près de deux ans, le conseil municipal a considéré que ce service de vente de carburants était un véritable service public, important pour les habitants pour l'attractivité de la commune.

Par cette même délibération, le conseil a décidé de reprendre ce service pour qu'il devienne un service communal, notamment par l'installation d'une pompe automatisée, avec borne automatique de paiement 24 h/24 h, pour un coût estimatif de 29 000 € HT, les autres frais restant à préciser.

Monsieur le maire indique avoir découvert depuis cette délibération que l'installation d'une borne automatique de paiement 24h/24h ne permet pas d'utiliser les cartes « GR », c'est-à-dire les cartes carburants ou cartes essences utilisées par des professionnels. Or, il s'avère qu'elles représentaient un tiers des volumes vendus sur les années 2011 à 2015.

Monsieur le maire ajoute qu'une station essence, qui accepte ces cartes, est un élément d'attractivité. Actuellement, la station est toujours géo-référencée avec ce type de cartes et elle fait venir du monde malgré sa fermeture. En conséquence, ce serait dommage de se priver d'un flux de clients utilisant ces cartes. Il est vrai que le gérant du café pourrait tenir la station essence car c'est un service complémentaire mais ce dernier a confirmé ne pas vouloir tenir ce service. Par ailleurs, les horaires actuels du bar ne permettent pas d'assurer ce service, en particulier tôt le matin.

Monsieur le maire informe que le bureau municipal propose de trouver d'autres personnes pour tenir ce service, l'idéal étant un commerce ouvert à la journée. La question est aussi posée de maintenir cette station à cet emplacement ou d'en créer une sur un autre site. En effet, le site actuel est contraint, limité en surface, et il doit être partagé avec le bar et le garage. En outre, il faudrait créer un local technique alors que le branchement électrique actuel de la station se trouve dans le garage.

Monsieur le maire indique aussi que le bureau municipal propose de compléter le service de la station essence par d'autres services, par exemple, par une activité de laverie automatique, aire de vidange pour camping-cars, aire de lavage, etc..Ceci impliquerait qu'une station soit construite sur un autre site.

Monsieur le maire ajoute qu'il faudra faire attention aux contraintes réglementaires avant de se lancer dans un tel projet.

Il propose donc au conseil municipal de prendre des renseignements complémentaires afin d'étudier la faisabilité de la reprise de la station sur le site actuel ou la création d'une station d'essence communale sur un emplacement restant à déterminer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **accepte de réaliser une étude de faisabilité portant sur la reprise de la station sur le site actuel ou la création d'une station d'essence communale sur un emplacement restant à déterminer avec utilisation des cartes carburants,**
- **donne mandat au maire pour obtenir, en conséquence, des renseignements complémentaires sur les contraintes réglementaires en cas de création d'un service communal de station essence sur un autre site (distance vis-à-vis d'habitations ou locaux existants à proximité, nuisances sonores, etc.),**
- **donne mandat au maire pour demander à un cabinet de géomètre ou tout autre cabinet d'études pour préciser la surface nécessaire à l'implantation de cet équipement,**
- **souhaite que le radar pédagogique soit déplacé sur les axes principaux – Avenue Saint-Pierre et de Rochefort-en-Terre et Avenue de Paris – afin de pouvoir quantifier le flux de circulation et de positionner une station d'essence en tenant compte de ces flux.**

III - TRAVAUX / MARCHES PUBLICS

1- Dossier aire de camping-cars

(délibération n°48-2017) n°47

Monsieur le maire rappelle la délibération n°29-2017 qui présentait le plan d'aménagement de l'aire de vidange et de l'aire de stationnement pour campings-cars.

Afin de diminuer le coût de ces travaux, il a été demandé au cabinet GBS (Vannes) de retravailler ce projet. A la suite de ce travail, monsieur le maire présente le projet de création de neuf places de stationnement (non matérialisées sur le sol) pour un coût de :

- 34 924,01 € HT pour l'aire de stationnement,
- 20 999 € HT pour l'aide de vidange.

Il rappelle que le conseil municipal peut solliciter des subventions au titre du Programme de solidarité territoriale auprès du Conseil Départemental mais, compte tenu du montant, il ne semble pas nécessaire de le faire au titre de la dotation exceptionnelle au soutien des investissements publics locaux car il y a déjà le dossier d'aménagement de rues (travaux secteur 3).

Il rappelle les observations du conseil municipal quant à la possibilité de créer une borne de vidange avec une station d'essence communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de surseoir à statuer sur ce dossier dans l'attente d'avoir des éléments complémentaires sur la possibilité de créer une station d'essence communale à laquelle pourrait s'ajouter une aire de vidange. Il est noté aussi quelques observations quant au dimensionnement des places et à la possibilité de laisser aux campings-cars de mettre des auvents pour sortir du mobilier extérieur (table et chaises).

2- Point sur les consultations en cours ou terminées

□ Aménagement d'un local au 2-4 rue Duguesclin

(décision 22-2017)

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 mars. Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 Terrassement – Gros Œuvre : entreprise BENOIT (Saint- Marcel) : 2 166,42 € HT
- Lot 2 Traitement des murs et des bois : entreprise AXYLVESTRE (Lorient) : 4 660 € HT
- Lot 3 Renfort de charpente et menuiserie bois intérieures : entreprise THETIOT (Val d'Oust) : 2 095,50 € HT
- Lot 4 Couverture – Mise hors d'eau provisoire : entreprise LANOE (Pleucadeuc) : 6 753,20 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures : entreprise DANILO (Glénac) : 2 648,65 € HT
- Lot 6 Isolation plâtrerie cloisons sèches : entreprise DANILO (Glénac) : 3 495,62 € HT
- Lot 7 Chape et isolation de sol : entreprise Arena Carrelage (Vannes) : 1 173,82 € HT
- Lot 8 Faux-Plafonds : entreprise Coyac (Vannes) : 1 373 € HT
- Lot 9 Electricité Courants Faibles Ventilation : entreprise BATI SITELLE – GEFFRAY (Pleucadeuc) : 3 695 € HT
- Lot 10 Peintures Revêtement de sols souple : entreprise DEBAYS (Pleucadeuc) : 3 292,90 € HT

Total : 31 354,10 € HT

□ Travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la zone de Maltête

(décision 23-2017)

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 mars dernier, 5 entreprises ont été consultées. C'est la société ALRE TP (Ploemel) qui a été retenue sur la base d'une offre de prix, pour ces travaux, de 22 040 € HT.

□ **Travaux d'aménagement de la 2ème partie de l'ancienne mairie**

- Lot 1- désamiantage

(décision 24-2017)

Pour ce 1^{er} lot, et afin de réaliser ces travaux de désamiantage au préalable, la consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 mars dernier, 4 entreprises ont été consultées. C'est la société Démolition Bretagne Sud (Tréfléan) qui a été retenue sur la base d'une offre de prix de 8 500 € HT.

Les travaux de désamiantage seront réalisés en juin. La consultation pour les autres lots sera lancée prochainement afin que les entreprises retenues (marchés à notifier en juillet) puissent démarrer ces travaux en septembre prochain.

- Mission SPS

(décision 25-2017)

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 11 mars dernier, 4 cabinets ont été consultés. C'est le cabinet MAHE (Loyat) qui a été retenu pour une mission à 619 € HT.

- Mission de contrôle technique et accessibilité

(décision 26-2017)

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 25 avril dernier, 3 cabinets ont été consultés. C'est le cabinet SOCOTEC (Brech) qui a été retenu pour une mission à 1 660 € HT.

□ **Dossier aménagement de rues**

– Consultation pour inspection caméra du réseau d'assainissement de la rue des Sapinières (décision 27-2017)

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 7 avril dernier, 3 entreprises ont été consultées. L'entreprise CEQ (Brech) a été retenue pour 1 125 € HT.

- Travaux rue de Grény, Dugesclin, avenue de Gournava, etc – prolongation de délai - entreprise COLAS – Lot 1 voirie

(décision 28-2017)

Suite à la réception des travaux de voirie – Lot 1 – pour l'entreprise COLAS (Ploermel), le jeudi 11 mai dernier, il convient de prolonger le délai d'exécution du marché.

□ **Avenant au contrat de maintenance informatique**

(décision 28-2017)

Le contrat actuel prévoit une redevance forfaitaire (déplacement 4 x/an pour la prévention + assistance téléphonique) et un système d'unité de temps à consommer si intervention sur site (10 h/ trimestre décomptés en ¼ d'heure soit 40 Unité de Temps).

Suite à la forte augmentation de la facturation en 2016, qui est liée à la consommation d'Unités de Temps (2014 : 1 678,80 € - 2015 : 1 921,64 € et 2016 : 5 595,62 €), il a été demandé à OMR de faire des propositions d'ajustement du contrat.

Après discussion en bureau municipal, il a été décidé d'accepter un avenant à ce contrat afin de fixer une prestation, jusque la fin du contrat, comme suit :

Contrat avec 4 demi-journées préventives + forfait de 38 les Unité de Temps: 5 396 € HT (montant forfaitaire maxi).

□ **Consultations en cours**

-Programme de voirie 2017 : les offres ont été déposées en mairie, le jeudi 11 mai. La commission en procédure adaptée en prendra connaissance le mardi 16 mai. Le nom de l'entreprise attributaire du marché sera donné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- Dossier aménagement de rues – Travaux de voirie – rue des Sapinières : les offres seront déposées le 23 mai.

IV – INTERCOMMUNALITE

1- Convention de service partagé

(délibération n°48-2017)

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la compétence voirie, les services de la communauté de communes peuvent réaliser des travaux de voirie pour les communes membres de l'EPCI. Ces travaux sont facturés selon les tarifs votés annuellement par le conseil communautaire.

Monsieur le maire rappelle qu'il a été régulièrement fait appel à ces services dans le cadre de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Il propose de formaliser ces interventions en signant une convention de service partagé. Cette convention porte sur une durée de 5 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **valide cette proposition de convention de mise à disposition du service partagé pour les travaux de voirie et patrimoine,**
- **autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la nouvelle communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.**

V – INTERCOMMUNALITE

1-Point sur les réunions communautaires

Il est fait un point sur les dossiers présentés au conseil communautaire du 30 mars et sur l'ordre du jour de celui du 18 mai.

VI – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1-Point sur les réunions du CMJ

Il est rappelé au conseil municipal que le CMJ propose d'étudier l'installation d'un skate-parc à proximité de l'aire multi-sports.

Le CMJ souhaite également poursuivre la démarche d'initiation aux gestes de 1er secours et notamment pour les plus jeunes à partir de 6-8 ans.

Il faudra aussi prévoir une opération de plantation d'arbres cet automne.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES